



DÉCISION N° 2025-029

Service Pôle Citoyen

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LA CROIX BLANCHE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'organiser une course solidaire dans la ville ;**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de faire appel à des prestataires extérieurs afin de sécuriser la course ;DÉCIDEArticle 1 :**D'APPROUVER** la convention de dispositif prévisionnel de secours entre LE COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE, situé au 14 rue des Éteules -91540-MENNECY.

Pour la course solidaire du dimanche 8 juin 2025 de 8h30 à 12h30.

Article 2 :**DE PRÉCISER** que le montant de la prestation s'élève à 320 € TTCArticle 3 :**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.Article 4 :**DE PAYER** les dépenses inscrites au budget communal sur le chapitre 011.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 22 avril 2025

Le Maire,



Gilles FRAYSSE